



OFFICE FOR CIVIL RIGHTS

Office for Civil Rights

U.S. Department of Health
and Human Services

200 Independence Avenue, SW.
H.H.H. Building, Room 509-F

Washington, D.C. 20201

TÉLÉPHONE

1-800-368-1019

E-MAIL

ocrmail@hhs.gov

TDD

1-800-537-7697

www.hhs.gov/ocr

CONNAÎTRE LES DROITS QUI PROTÈGENT LES PERSONNES HANDICAPÉES CONTRE LA DISCRIMINATION

Qu'est-ce que l'Article 504 ?

L'article 504 fait partie de la loi sur la réadaptation de 1973 : une loi fédérale qui protège les personnes contre la discrimination liée au handicap. En vertu de cette loi, les personnes handicapées ne peuvent être exclues ou se voir refuser la possibilité de recevoir les prestations et services de certains programmes.

Qu'est-ce que le Titre II de la loi sur les Américains en situation de handicap ?

Le Titre II de l'Americans with Disabilities Act (ADA) est une autre loi qui interdit la discrimination liée au handicap. Il s'applique à toutes les agences gouvernementales étatiques et locales et offre des protections similaires à celles prévues par l'Article 504.

À qui ces lois s'appliquent-elles ?

L'Article 504 s'applique aux entités qui reçoivent une aide financière de n'importe quel département ou organisme fédéral, y compris le ministère de la Santé et des services sociaux (HHS) des États-Unis. Ces entités incluent de nombreux hôpitaux, maisons de repos, centres de santé mentale et programmes de services sociaux. L'Office for Civil Rights (OCR) du HHS veille à ce que les entités recevant une aide financière fédérale respectent ces lois. Le Titre II de l'ADA s'applique à tous les organismes gouvernementaux des États et des collectivités locales, qu'ils reçoivent ou non une aide financière fédérale.

Qui est considéré comme une personne handicapée ?

L'Article 504 définit une personne handicapée comme une personne ayant une déficience physique ou mentale qui limite considérablement la réalisation d'une ou plusieurs activités importantes de la vie. Les principales activités de la vie incluent : prendre soin de soi, marcher, voir, entendre, parler, respirer, travailler, effectuer des

Voici quelques exemples de handicaps qui peuvent limiter considérablement les principales activités de la vie : VIH/SIDA, cécité ou basse vision, cancer, surdité, diabète, maladies cardiaques, troubles intellectuelles

Cela inclut également les personnes qui ont des antécédents de déficience physique ou mentale limitant considérablement la réalisation d'une ou plusieurs activités importantes de la vie ou qui ont été victime de discrimination en raison d'une déficience physique ou mentale réelle ou perçue,

Comment les personnes handicapées sont-elles protégées par ces lois ?

Les entités publiques et celles qui reçoivent un financement du HHS ne peuvent pas :

- Refuser de laisser une personne handicapée participer à leurs services, programmes ou activités, ou en bénéficier, au motif qu'elle présente un handicap.
- Appliquer des critères d'admissibilité pour la participation à des programmes, activités et services qui excluent ou tendent à exclure les personnes handicapées, à moins qu'elles soient en mesure d'établir que ces critères sont nécessaires pour la fourniture des services, programmes ou activités.
- Fournir des services ou des prestations aux personnes handicapées dans le cadre de programmes distincts ou différents, sauf si les programmes distincts sont nécessaires pour garantir que les prestations et les services soient tout aussi efficaces.

Les entités publiques et celles qui reçoivent un financement du HHS doivent :

- Fournir des services, des programmes et des activités dans le contexte le plus intégré possible, adapté aux besoins des personnes handicapées qualifiées.
- Apporter des modifications raisonnables à leurs politiques, pratiques et procédures pour éviter toute discrimination liée au handicap, sauf s'ils sont en mesure de démontrer qu'une modification changerait fondamentalement la nature de leur service, programme ou activité.
- Veiller à ce que leurs programmes, activités et services soient accessibles et facilement utilisables par les personnes handicapées.
- Fournir des aides sans frais supplémentaires pour les personnes handicapées, si nécessaire, pour assurer une communication efficace avec les personnes souffrant de troubles de l'audition, de la vision ou de la parole. Les aides incluent, sans s'y limiter, des services ou dispositifs tels que : interprètes qualifiés sur place ou par le biais de services de vidéo-interprétation à distance, preneurs de notes, aides auditives, sous-titrage et décodage télévisés, produits et systèmes de télécommunication, lecteurs qualifiés, textes enregistrés sur support, documents en braille et documents en gros caractères.

Pour de plus amples informations, consultez : www.hhs.gov/ocr
U.S. Department of Health & Human Services Office for Civil

Comment déposer une plainte pour discrimination auprès de l'Office for Civil Rights (OCR)

Si vous pensez que vous ou quelqu'un d'autre avez été victime de discrimination en raison de votre handicap de la part d'une entité recevant une aide financière du HHS, vous ou votre représentant légal pouvez déposer une plainte auprès de l'OCR. Les plaintes doivent être déposées dans un délai de 180 jours à compter de la date de la discrimination alléguée.

Vous pouvez envoyer une plainte par écrit ou remplir et renvoyer à l'OCR le formulaire de plainte disponible sur notre page Internet à l'adresse www.hhs.gov/ocr. Le formulaire de plainte est également disponible sur notre page Internet dans d'autres langues à la rubrique Informations sur les droits civils dans d'autres langues.

Les informations suivantes doivent être incluses :

- Vos nom, adresse et numéro de téléphone.
- Vous devez apposer votre signature nominative sur tout document écrit. Si vous déposez une plainte au nom de quelqu'un d'autre, par exemple, un conjoint, ami, client, etc., indiquez vos nom, adresse et numéro de téléphone, en précisant votre lien de parenté avec cette personne.
- Nom et adresse de l'établissement ou de l'organisme qui, selon vous, a fait preuve de discrimination.
- Quand, comment et pourquoi vous pensez qu'il y a eu discrimination.
- Toute autre information pertinente.

Si vous envoyez la plainte par courrier, adressez-la à l'attention du directeur régional du bureau régional de l'OCR concerné. L'OCR compte dix bureaux régionaux, chacun couvrant des États spécifiques. Les plaintes peuvent également être envoyées par courrier au siège de l'OCR à l'adresse suivante :

Office for Civil Rights
U.S. Department of Health and Human Services 200
Independence Avenue, SW.
H.H.H. Building, Room 509-F
Washington, D.C. 20201

Pour en savoir plus :

Consultez notre site Internet www.hhs.gov/ocr Appelez-nous au numéro gratuit 1-800-368-1019 Envoyez-nous un e-mail : ocrmail@hhs.gov

TDD : 1-800-537-7697

Des services d'assistance linguistique pour les enjeux liés à l'OCR sont disponibles et fournis gratuitement. Les services de l'OCR sont accessibles aux personnes handicapées.

www.hhs.gov/ocr